



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE
ECONOMIQUE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**APPEL A PROJETS AU TITRE DE
L'INSERTION PAR L'ACTIVITE
ECONOMIQUE**

ANNEE 2020

**DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE
ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE DES BOUCHES-DU-RHONE**

RAPPEL : Cet appel à projets est lancé sous réserve des crédits disponibles.

I. Objectifs et mise en œuvre de l'appel à projets

Les structures de l'insertion par l'activité économique représentent une étape primordiale dans le parcours d'insertion des personnes éloignées du marché du travail. Les publics éligibles tels que les bénéficiaires des minima sociaux, les demandeurs d'emploi de très longue durée, les seniors, les personnes issues des quartiers prioritaires de la ville (QPV), les réfugiés et personnes bénéficiaires d'une protection internationale, peuvent ainsi bénéficier d'un accompagnement socioprofessionnel et d'un encadrement technique adaptés favorisant l'accès à la formation et le retour à l'emploi durable.

Le présent appel à projets doit permettre, sous réserve des crédits disponibles, de :

- Développer l'offre d'insertion des structures existantes ;
- Développer l'offre d'insertion par la création de nouvelles structures IAE, notamment à partir d'un diagnostic des besoins non couverts du territoire ;

a. Développer l'offre d'insertion des structures existantes (AI, ACI, EI, ETTI)

Les structures ayant passé une convention annuelle ou triennale avec l'Etat et Pôle Emploi souhaitant développer leur activité et à ce titre bénéficier d'une augmentation du nombre de postes d'insertion sont concernées par le présent appel à projets.

b. Développer l'offre d'insertion par la création de nouvelles structures (AI, ACI, EI, EITI, ETTI) au regard des besoins des publics

Une insuffisance d'offre d'insertion est constatée dans le territoire des Bouches-du-Rhône. La diversification des supports d'activité, notamment dans des secteurs ou filières innovants permettant de favoriser la mixité, les passerelles entre SIAE du territoire et vers les entreprises sera privilégiée.

Le présent appel à projets doit permettre de recenser l'ensemble des nouveaux projets pouvant être mis en œuvre avant la fin de l'année 2020 au titre des structures de l'insertion par l'activité économique.

II. Modalités de l'appel à projets

a. Dispositions générales

L'appel à projets est permanent pour la période du 20 novembre 2019 au 30 novembre 2020.

Plusieurs périodes de traitement des candidatures seront envisagées au cours de l'année (a priori une tous les deux à trois mois). La périodicité sera adaptée au volume de projets à instruire.

Le contenu des dossiers déposés sera partagé avec la DIRECCTE et Pôle Emploi pour l'instruction des dossiers.

Ces dossiers seront présentés pour avis aux membres du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique des Bouches-du-Rhône.

Les projets retenus feront l'objet soit d'une convention annuelle dans le cadre de la création d'une nouvelle structure soit d'un avenant à la hausse dans la convention triennale liant la structure à l'Etat et à Pôle Emploi pour celles déjà existantes.

b. Développement des structures existantes (AI, ACI, EI, ETTI)

Les candidatures déposées par les structures existantes seront évaluées au regard :

- de la qualité du projet de développement de la structure et la pertinence du lien entre développement économique et demande d'emploi du territoire ;
- du bilan intermédiaire et du bilan final annuel de la structure ;
- de la situation vis-à-vis des dettes fiscales et sociales (attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales) ;
- des moyens présentés pour assurer la qualité des parcours d'insertion ;
- des moyens mis en œuvre pour favoriser la parité hommes/femmes au sein de la structure ;
- du pourcentage de réalisation de l'aide au poste des exercices antérieurs ;
- des indicateurs de résultat de l'exercice « modulation » de l'année antérieure.

Le projet d'insertion pour les structures existantes devra être mis à jour dans le cadre du conventionnement actuel, le cas échéant.

c. Nouvelles structures (AI, ACI, EI, EITI, ETTI)

Les projets de création de nouvelles structures seront évalués selon :

- la qualité du projet d'insertion ;
- l'ancrage local du porteur ;
- la présence de fonds propres ;
- le lien établi entre développement économique et demande d'emploi du territoire ;
- l'offre d'insertion déjà présente sur le territoire afin de ne pas créer de concurrence néfaste entre SIAE.
- les éléments favorisant le recrutement du public éligible visé au § I sur le territoire ;
- le caractère innovant du support d'activité proposé et sa pertinence au regard des secteurs porteurs d'emploi
- les moyens mis en œuvre pour favoriser la parité hommes/femmes au sein de la structure.

Le projet devra refléter les orientations stratégiques et les moyens mobilisés pour réaliser une mission d'insertion pour les publics visés tout en favorisant le développement économique de la structure et des territoires d'implantation.

III. Financement

Dans le cadre du conventionnement relatif à l'article L5132-2 du code du Travail la DIRECCTE finance une aide au poste d'insertion calculée par équivalent temps plein (ETP) attribuée, sous réserve de l'acceptation de la demande et de l'avis favorable du CDIAE :

- 20 199 euros par ETP pour les ateliers et chantiers d'insertion ;
- 10 520 euros par ETP pour les entreprises d'insertion ;
- 4 472 euros par ETP pour les entreprises de travail temporaire d'insertion ;
- 5 373 euros pour 1 505 heures de travail pour les entreprises d'insertion par le travail indépendant ;
- 1 367 euros par ETP pour les associations intermédiaires.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sera tenu informé des projets de développement et des nouvelles structures. IL se réserve la possibilité d'accompagner des projets en fonction des opportunités financières et plus particulièrement celles en lien avec la mise en œuvre de « la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté » avec l'Etat.

Pour toute demande de renseignement il convient de s'adresser aux Pôles d'insertion du territoire concerné et/ou au coordonnateur Territorial d'Insertion en charge de l'IAE au Service de l'offre d'Insertion et des partenariats : **04 13 31 73 54 (ou 04 13 31 73 84 et 04 13 31 98 62)**

IV. Fonds départemental d'insertion (FDI)

Une aide financière supplémentaire, le FDI, peut être mobilisée pour soutenir les structures lors de leur création, de leur développement, et afin de renforcer leur viabilité économique, condition de la qualité de leur projet social. Le FDI peut également permettre la mise en œuvre d'actions collectives au bénéfice de plusieurs structures au niveau départemental ou régional. Cette aide n'est pas automatique, elle est modulable en fonction des projets.

Les différents types de FDI :

- **Les aides au démarrage** : pour soutenir la création de nouvelles structures, en complémentarité avec les outils d'intervention de droit commun de l'État (comme consolider leur bilan prévisionnel, ou compléter le financement de l'étude de faisabilité dans la limite de 15 000 euros TTC et sous réserve d'une contrepartie financière à hauteur de 70% maximum du montant de l'étude de faisabilité).

- **Les aides au développement :** pour financer des projets d'investissement de croissance ou d'investissements nécessaires à une réorientation des activités, en contrepartie d'autres financements (30% minimum) notamment privés.
- **Les aides à la consolidation :** pour soutenir les efforts de redressement des structures soumises à des difficultés passagères ; ces aides exceptionnelles plafonnées à 22 500 € doivent exercer un effet levier sur d'autres sources de financement et sont notamment subordonnées à un plan d'actions permettant le retour à l'équilibre économique.
- **Les aides au conseil :** limitées à 70% du montant des études dans la limite de 15 000 € TTC par opération doivent être articulées avec les aides des dispositifs locaux d'accompagnement (DLA).
- **Les aides à la professionnalisation :** aux fins de mutualisation et à titre exceptionnel pour l'acquisition de compétences notamment managériales. Cela suppose que les moyens financiers de droit commun aient été mobilisés. Les formations des salariés en insertion ne sont pas éligibles.

Les modalités d'attribution des crédits mobilisables sont précisées dans la circulaire DGEFP n°2005/28 du 28 juillet 2005 relative aux fonds départementaux d'insertion et dans la limite des crédits disponibles.

Au même titre que les nouveaux projets, les structures sont invitées à déposer leurs demandes de FDI, accompagnées de toutes pièces justificatives, tout au long de l'appel à projet. Celles-ci seront étudiées et hiérarchisées lors des périodes de traitement des demandes, et en fonction des crédits disponibles.

V. Retrait et dépôt des dossiers de demande de subvention

Les demandes de subvention relatives à l'aide aux postes d'insertion et de fonds départemental d'insertion devront être déposées auprès de la DIRECCTE.

Le dossier de demande comprend :

- Le dossier unique de conventionnement complet ou mis à jour le cas échéant ;
- Une note d'opportunité présentant le projet de la structure porteuse sur chacun des critères évalués dans le cadre de l'appel à projet selon la situation de la structure (nouvelle structure ou demande de développement du § II) ;
- Une présentation synthétique (de type PowerPoint ou équivalent) de 15 planches maximum reprenant les éléments de la note d'opportunité et destinée à être présentée aux membres du CDIAE.
- Un calendrier prévisionnel des recrutements sur l'année en cours faisant apparaître le nombre d'ETP d'insertion demandés et le nombre de salariés concernés ;
- Un dossier de demande de subvention FDI, le cas échéant ;

Retrait et dépôt des dossiers de demande :

Par courrier adressé à :

Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale des Bouches-du Rhône

DIRECCTE PACA – UD 13

Service Insertion par l'Activité Economique

55 Boulevard Périer

13415 Marseille cedex 20

Par téléphone au **04-91-57-97-28**

Par courriel à : paca-ut13.iae@direccte.gouv.fr

Les dossiers de demande de subventions revêtues des signatures originales des personnes physiques habilitées à engager les structures et les pièces-jointes doivent être adressés par courrier postal aux coordonnées ci-dessus.

Une copie du dossier complet devra être également adressée à l'adresse électronique paca-ut13.iae@direccte.gouv.fr sous format PDF.

VI. Examen des demandes de subvention

Les dossiers seront instruits par chacun des financeurs de l'IAE désignés dans le présent appel à projets, les candidats veilleront à respecter le formalisme imposé par chaque financeur et les délais de retrait et de dépôt des dossiers de demande de financement.

Les dossiers instruits par les services de l'Etat au titre des nouvelles structures ou au titre du développement du nombre de postes d'insertion seront présentés pour avis du CDIAE des Bouches-du-Rhône qui se tiendra à la fin de chaque période de traitement des candidatures, ou par consultation écrite des membres du CDIAE.